

**UCL**

Université  
catholique  
de Louvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)

## Le concept de citoyenneté face à la figure du migrant

Quelle forme prend la citoyenneté lorsqu'elle rencontre le migrant ?

Mémoire réalisé par  
**Louise Frère**

Promoteur  
**Jean De Munck**

Lecteur  
**Laura Merla**

Année académique 2020-2021  
**Master 60 en sociologie et anthropologie – SOCA2M1**



## **Déclaration de déontologie**

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant·es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

## **Remerciements**

Je tiens tout d'abord à remercier mon promoteur, Monsieur Jean De Munck, de m'avoir orientée et suivie dans la réalisation de ce travail et ce depuis le début de celui-ci.

Je souhaite dire merci également à tous les professeurs rencontrés sur mon parcours universitaire qui m'ont permis d'enrichir mes années d'apprentissage d'un solide bagage pour ma vie personnelle et professionnelle. Ma formation en droit combinée à mon ouverture aux sciences sociales a su aiguïser mon regard à une vision plurielle de la discipline et cela n'aurait pas été réalisable sans les possibilités de formations de l'UCLouvain.

Enfin, je voudrais remercier précieusement ma famille et mes proches de m'avoir encouragée et soutenue dans ce travail, comme ils en ont fait preuve pendant ces six dernières années. Une pensée particulière à mon papa pour ses relectures et ses conseils pointilleux concernant la langue française dans les nombreux travaux réalisés durant mes études.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1. LE CONCEPT DE CITOYENNETÉ</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 1. LA CITOYENNETÉ AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE MODERNE</b>	<b>2</b>
1. Le citoyen comme fondement de la démocratie	2
2. Les notions de citoyenneté et de souveraineté à l'ère des États-nations	3
<b>SECTION 2. LA CITOYENNETÉ POST-MODERNE</b>	<b>5</b>
1. La réorganisation de l'État dans une société globalisée	5
2. Vers une citoyenneté revisitée ?	8
<b>CHAPITRE 2. LA RENCONTRE ENTRE LE CONCEPT DE CITOYENNETÉ ET LA FIGURE DU MIGRANT</b>	<b>10</b>
<b>SECTION 1. PAYS D'ACCUEIL : UNE CITOYENNETÉ NATIONALE POUR LE MIGRANT ?</b>	<b>10</b>
1. Brève introduction au parcours du migrant et à la notion de « departheid »	10
2. La citoyenneté : entre inclusion et exclusion	12
3. Les diverses formes de citoyenneté : de la pluralité à la fragmentation	15
1. Personnes étrangères disposant de la nationalité : les immigrés et leurs descendants	15
2. Personnes ne disposant pas de la nationalité : les migrants réguliers	18
3. Les « irréguliers » : les sans-papiers et les demandeurs d'asile	20
<b>SECTION 2. EUROPE : UNE CITOYENNETÉ TRANSNATIONALE POUR LE MIGRANT ?</b>	<b>22</b>
1. Exclusion : frontières européennes et espace Schengen	22
2. Inclusion : une citoyenneté européenne	23
3. Quelle place pour une citoyenneté transnationale, voire universelle ?	24
<b>CONCLUSION</b>	<b>26</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>27</b>

*« Je m'intéresse particulièrement à une population, celle des immigrés, car elle met en évidence le fait que la citoyenneté est un contrat incomplet entre l'État et les citoyens. Incomplet parce que la dimension formelle de la citoyenneté (les droits qui lui sont associés) ne suffit pas à la définir. C'est ce que rend manifeste le large éventail des statuts des immigrés. »*

Saskia Sassen

## INTRODUCTION

Le point de départ de ce travail est de s'insérer dans la continuité du mémoire rendu l'année dernière, à la fin de ma formation juridique, mais en développant le versant sociologique de celui-ci. Dans le premier travail, il était question de mettre en évidence les formes de répression envers les migrants et les personnes qui leur viennent en aide. Cette année, en prenant appui sur la sociologie du droit, il s'agit d'ouvrir au registre de la citoyenneté en se demandant comment cette notion se laisse apprécier une fois en présence de la figure du migrant. Pour en rendre compte, il sera proposé une analyse des diverses formes de citoyenneté dont disposent les personnes migrantes en recherche de reconnaissance sociale, juridique et politique.

Pour ce faire, ce travail va s'articuler en deux parties complémentaires. La première aspire à apporter aux lecteurs tous les éléments théoriques nécessaires à la bonne compréhension du concept de citoyenneté tel qu'il est entendu dans cet écrit. Il s'agit en premier lieu d'expliquer le concept de citoyenneté sous l'angle de la démocratie moderne et comment celui-ci est primordial pour la légitimité démocratique selon Chris Thornhill. Ce point est suivi d'une mise en perspective de cette notion de citoyenneté avec l'entrée de nos sociétés dans la globalisation. Le basculement vers la post-modernité induit à de nombreuses questions sur les attributs modernes de souveraineté et de nation. Après avoir ouvert à une perspective davantage humaniste à la fin de la première partie, la seconde sert à confronter la citoyenneté avec la figure contemporaine du migrant. Il est clair que, dès le début de son parcours, le migrant se rend compte des revers de la citoyenneté plutôt exclusive à son égard. Alors que plusieurs auteurs sont de nature pessimiste sur la question, il est intéressant de mettre en avant la vision inclusive de Saskia Sassen sur les nouveaux acteurs politiques informels. Le jeu entre inclusion et exclusion va ensuite permettre de mettre sur un même axe différentes formes de citoyenneté, partant de la plus complète dont jouit la personne immigrée à la plus poreuse assignée aux « irréguliers ». En dernier lieu, il est question d'adopter le point de vue européen en se demandant s'il est possible de mettre au point une citoyenneté transnationale applicable à toute personne sur le sol de l'Union. L'enjeu étant finalement de comprendre quelle est la place réservée aux migrants entre fragmentation de leurs droits ou véritables citoyens du monde.

# **CHAPITRE 1. LE CONCEPT DE CITOYENNETÉ**

En suivant la pensée de Chris Thornhill dans « Sociology of Law and the Global transformation of democracy », ce chapitre tente de souligner l'importance de la citoyenneté dans la définition de la démocratie. Des sociétés modernes à aujourd'hui, la notion de citoyenneté a été un élément central dans la construction de nos politiques démocratiques occidentales. Celle-ci a cependant subi des remous suite à l'entrée des États-nations dans la mondialisation. Cette transformation sera analysée sous le regard de plusieurs auteurs contemporains, notamment Saskia Sassen quant aux questions de globalisation de la société et de considération d'une nouvelle forme de citoyenneté post-moderne.

## **SECTION 1. LA CITOYENNETÉ AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE MODERNE**

### **1. Le citoyen comme fondement de la démocratie**

La notion de citoyenneté est fondamentale pour la construction de la démocratie. Elle permet de bâtir la légitimité législative en s'appuyant sur l'expression des libertés collectives ou encore des libertés « citoyennes ». Autrement dit, si la citoyenneté est si importante pour la démocratie, c'est parce qu'elle sert de source de légitimation à l'élaboration et à l'application de la loi (Thornhill, 2018).

Au fondement de la démocratie, Thornhill (2018) relève plusieurs conditions qui mettent en évidence la puissance de l'articulation entre les citoyens et le système politique. Pour qu'un système politique soit démocratique, il faut d'abord que l'ordre gouvernemental soit constamment validé par les citoyens. Ce système doit s'articuler autour d'une construction de citoyens en tant que sujets politiques capables de prendre des décisions responsables. De la sorte, le citoyen devient le foyer de la légitimité démocratique (Thornhill, 2018). Cependant, la condition préalable à cette légitimité est l'égalité des citoyens afin de permettre au plus grand nombre la participation à l'élaboration de la loi (Thornhill, 2018). C'est pourquoi le système politique ne peut exclure certains groupes de la société de l'exercice concret des droits de citoyenneté (Thornhill, 2018). Thornhill résume ces conditions par l'interprétation suivante :

« La démocratie contient l'implication normative que les droits sont voulus par les citoyens en tant que principes qui favorisent une inclusion égale dans les processus législatifs et que les droits obtiennent une légitimité parce qu'ils agissent pour garantir que les citoyens conservent une position à l'origine des lois. » (Thornhill, 2018, p. 9)

Au fil du temps, la construction du citoyen va faire partie intégrante des pratiques de formation institutionnelle et d'intégration territoriale qui sous-tendent l'État-nation moderne (Thornhill, 2018).

## **2. Les notions de citoyenneté et de souveraineté à l'ère des États-nations**

Selon la définition courante, l'État-nation signifie un « État dont les citoyens forment un peuple ou un ensemble de populations se reconnaissant comme ressortissant essentiellement d'un pouvoir souverain émanant d'eux et les exprimant »<sup>1</sup>. Cette définition reprend la juxtaposition à la fois de la citoyenneté, liée à l'idée de nation, et de la souveraineté, pendante à la notion d'État. Une fois cette association clarifiée, il est intéressant d'en définir les concepts clés pour une meilleure appréhension de l'objet de la citoyenneté dans la suite de ce travail.

En ce qui concerne la citoyenneté, sa définition reste extrêmement complexe à façonner puisqu'elle a été sujette à de nombreuses transformations et controverses au fil des époques. Il faut néanmoins soulever un point d'ancrage : depuis l'antiquité, elle fait référence à la notion d'appartenance à une communauté politique autonome (Bauböck, 2006). En s'inspirant de la définition de la démocratie de Thornhill (2018), la citoyenneté sera comprise dans ce travail comme étant l'appartenance sociétale dans laquelle les individus d'une population ou d'un groupe désigné – les citoyens – sont inclus de manière égale et libre dans un système politique donné.

Par delà la définition de la démocratie, Thornhill (2018) démontre que la citoyenneté renvoie principalement à un concept évolutif qui s'est formé en plusieurs couches. Le citoyen se voit conférer, d'une part, une personnalité juridique singulière dotée de certains droits juridiques privés liés à l'appartenance à la nation et, d'autre part, une personnalité de nature collective lui permettant de revendiquer les droits et libertés exprimant les intérêts de la communauté nationale. De ce fait, le citoyen devient à la fois porteur de droits privés et, surtout, de droits publics qui s'expriment par une

---

<sup>1</sup> Définition du Larousse.

participation juridico-politique (Thornhill, 2018). La citoyenneté agit alors comme une ligne de transmission entre le système politique de la nation et les demandes sociales de ses membres par le biais d'un large éventail de droits (Thornhill, 2018). De telle manière que cette superposition de couches amène le citoyen à devenir un principe central dans la politique démocratique, notamment à partir du siècle des Lumières. Désormais, il n'est plus possible de dissocier « nation » et « citoyen ». Le citoyen n'appartient plus à une quelconque communauté politique autonome, mais à celle de la nation.

De plus, par souci de clarté, il est nécessaire de préciser que le concept de nation lui-même n'est pas cristallisé, mais se prête à plusieurs définitions. Une première interprétation conçoit la nation sous son angle « ethnique », c'est-à-dire que la nation relie des individus qui partagent la même culture, le même sang ou encore le même sol (Torres Martínez, 2017). Une seconde prend sa source dans le fait que la nation est « une construction sociohistorique qui résulte de la volonté de plusieurs individus pour vivre ensemble, sous les mêmes lois et dans le même territoire » (Torres Martínez, 2017, p. 420). Dans ce cas, l'identité collective se construit autour d'un projet de société commun ou des valeurs partagées (Wihtol de Wenden, 2017).

D'ailleurs, l'octroi de la nationalité est une prérogative de l'État souverain. À ce dernier de décider que le territoire sera la réponse à l'appartenance d'une communauté d'individus. La souveraineté se comporte comme une sorte de « moi moral collectif » (Chemillier-Gendreau, 2002) dans les mains de l'État. Elle repose sur une triade de pouvoirs : l'économie, la guerre et la culture. L'État doit à la fois coordonner l'économie, disposer du monopole de la violence légitime et construire une culture étatique pour devenir le pouvoir le plus supérieur qui soit (Bauman, 2003). Comme le rappelle Zigmunt Bauman : « l'État-nation moderne a grandi (ou a été cultivé) sous l'égide du principe qu'il n'y a sur terre aucun pouvoir supérieur à celui de l'État. » (Bauman, 2003, pp. 17-18)

Enfin, il est fondamental de préciser qu'à l'ère de la modernité, la posture épistémologique adoptée par les sciences sociales a été de penser toute pratique sociale en fonction de son contenant, « l'État-nation ». La posture du nationalisme méthodologique présuppose une détermination réciproque entre l'État et la société qui se traduit dans les recherches de la discipline par une superposition des frontières étatiques avec les frontières sociales (Nedelcu, 2010). Cette posture renvoie à une

forme de « territorialisation de l’imaginaire des sciences sociales et (à) la réduction de la focale analytique aux frontières de l’État-nation » (Nedelcu, 2010, p. 7). Mais Thornhill met en garde face à une prise en compte exclusive de la référence nationale : « l’hypothèse selon laquelle les membres d’un seul peuple national devraient être la seule source de légitimité gouvernementale est devenue discutable » (Thornhill, 2018, p. 5). Il n’est pas le seul et bien des auteurs parlent de nouvelles formes de citoyenneté suite à une redéfinition de l’État et du national. L’entrée dans la post-modernité entraîne une nouvelle forme d’appartenance qui n’est plus nationale, mais transnationale. Le transnationalisme vient remettre en cause le « contenant national » quant à sa capacité à saisir le changement social qu’a entraîné la globalisation, mais aussi la globalisation des pratiques sociales. Nedelcu (2010) explique que l’avancée dans l’étude des transmigrations va aller de pair avec l’échec d’un nationalisme méthodologique.

## **SECTION 2. LA CITOYENNETÉ POST-MODERNE**

### **1. La réorganisation de l’État dans une société globalisée**

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, s’opère une profonde transformation des principes d’organisation de l’État (Chevallier, 2008). Certains interprètent cette transformation comme la fin de la figure de l’État, tandis que Jacques Chevallier parle d’un glissement de la société moderne vers une société nouvelle, qu’il nommera « post-moderne » :

« La société “moderne” tend à faire place à une société nouvelle qui, si elle s’enracine dans la modernité, n’en présente pas moins des caractéristiques différentes ; les changements qui affectent l’État ne sont qu’un des aspects de cette mutation et, en tant que tels, indissociables des mouvements de fond qui agitent le social. » (Chevallier, 2008, p. 11)

Cette configuration étatique nouvelle s’appuie à la fois sur une remise en cause des attributs de l’ancien modèle de l’État-nation, mais aussi sur une mise en évidence de certaines évolutions, faisant émerger des nouvelles possibilités. Il faut sortir de l’illusion de la cohérence et de l’absolue complétude comme c’était le cas par le passé. Selon Chevallier (2008), la souveraineté fait place à une nouvelle logique d’interdépendance et de coopération.

Concernant la prise en compte de l'individu dans cette société post-moderne, elle se situe finalement dans la continuité de la modernité, ce que Chevallier appelle l'« hypermodernité » (Chevallier, 2008). Alors que dans l'État social moderne, l'individu est au centre de la société en vertu de l'individualisme (Chevallier, 1998), ce principe se prolonge aujourd'hui avec encore davantage de droits subjectifs. Le processus de subjectivisation continue parallèlement au processus d'absolutisation du moi que connaissent les sociétés contemporaines. L'individu comme titulaire de droits subjectifs est la figure centrale de l'univers juridique d'aujourd'hui (Chevallier, 1998).

Le glissement vers une société post-moderne expliqué par Chevalier est, en outre, le fruit de la transformation de la société vers un nouveau modèle : la globalisation. Zigmunt Bauman explique que ce qui se globalise, c'est le réseau des dépendances, sous l'équation : « tout ce qui se fait localement peut avoir des répercussions sur le plan mondial et bien peu de ce qui est entrepris localement peut légitimement se dire indépendant des pressions mondiales. » (Bauman, 2003, p. 14)

Monique Chemillier-Gendreau (2002) appuie également l'hypothèse de l'essoufflement de la souveraineté des États modernes en raison d'un monde d'interdépendances fortes et irréversibles où la démarcation entre le dehors et le dedans se fait de plus en plus floue. L'hypothèse de cette auteure est la suivante :

« Si la souveraineté a été la définition moderne du peuple, son cycle est achevé et elle ne saurait nourrir une nouvelle histoire. Ce n'est plus un principe qui ordonne le monde et le crée (...). L'État était la réalisation paradoxale de l'universel dans un cadre particulier. Car il y avait un dedans et un dehors de l'État (...). La crédibilité du système était conditionnée à l'homogénéité relative des sociétés étatiques entre elles. Or l'extension de ce modèle à travers la colonisation, puis la décolonisation, a conduit à une profonde hétérogénéité. » (Chemillier-Gendreau, 2002, pp. 102-103)

L'entrée des États dans la mondialisation conduirait donc à une hétérogénéité des sociétés, rendant obsolète la souveraineté nationale. Bauman (2003) dénonce aussi une érosion de la souveraineté, de l'extérieur comme de l'intérieur, même si pour lui, celle-ci n'invalide pas nécessairement le principe du pouvoir absolu de l'État-nation. Autrement dit, la souveraineté de l'État peut décroître suite à la modernité, mais sans

pour autant être remplacée. Ce qui entre en jeu désormais pour les auteurs dont la pensée vient, très brièvement, d'être résumée, c'est cette nouvelle notion d'interdépendance.

Une autre auteure qui a davantage développé la réorganisation de l'État comme l'a envisagée Chevallier est Saskia Sassen. En effet, il est question dans l'hypothèse de Sassen (2011) de certaines composantes historiquement construites et présentes dans l'État-nation qui vont se réorganiser et prendre un sens nouveau dans une logique qui ne se veut plus nationale, mais globale. Elle appelle ce processus la « dénationalisation » (Sassen, 2011). Elle se rallie à Chevallier puisqu'elle interprète cette transformation non pas comme la disparition de l'État-nation, mais comme une transformation interne de l'État. Pour reprendre les termes de la sociologue : « S'il est vrai que le pouvoir législatif perd du terrain – et avec lui la démocratie – l'exécutif se porte à merveille, consacrant sa puissance à la construction d'un nouvel âge global. » (Sassen, 2011, p. 27)

Sassen (1994), à travers son concept de « ville globale », montre également une nouvelle configuration de la centralité et de la marginalité. Avec la montée de l'industrie de l'information et de l'économie internationale, les grandes métropoles connaissent une structure organisationnelle d'un genre nouveau et des dynamiques sociales émergentes (Sassen, 1994). La globalisation va relier les villes entre elles au-delà des frontières pour former des réseaux transfrontaliers (Sassen, 2004). Cette relocalisation transterritoriale va avoir pour conséquence un déplacement des centres stratégiques, créant une inégalité spatiale. Alors que la ville avait un rôle central, depuis l'économie globale, la centralisation se disperse sous des nouvelles formes, éloignant les centres d'intérêts des métropoles (Sassen, 2004). Dans un second mouvement, les villes connaissent une « dénationalisation » de leur espace urbain où la population qui les occupe devient de plus en plus internationalisée (Sassen, 2004). En effet, les secteurs mondialisés du capital global engagent des travailleurs transnationaux, ce qui augmente le nombre d'immigrants. Avec l'arrivée de nouveaux types d'acteurs urbains, émergent des nouveaux modes de revendications en faveur des groupes minoritaires et défavorisés. La spécificité de ces nouvelles villes est d'accroître un type d'action politique différent qui n'entre pas dans le système politique formel (cf. infra) (Sassen, 2005). Si cette notion de « ville globale » s'applique au niveau local, elle s'applique aussi à des mécanismes de

niveaux supérieurs. Cette illustration va permettre de penser le plus grand (la réorganisation de l'État), à partir d'un modèle plus petit (la nouvelle organisation de la ville). En prenant comme point de départ la globalisation, des similitudes ressortent entre le concept de la ville et celui de l'État-nation. Ils connaissent tous les deux une perte de centralité, un processus de dénationalisation et l'arrivée d'acteurs étrangers sur leur territoire impliquant un nouveau type d'action politique, créant au passage de nouvelles formes de citoyenneté<sup>2</sup>.

## **2. Vers une citoyenneté revisitée ?**

Allons-nous vers une citoyenneté revisitée ? Par cette question, il s'agit de se demander si le concept de citoyenneté a évolué suite à la globalisation des sociétés et à la réorganisation de l'État. « Citoyenneté cosmopolite », « citoyenneté transnationale » ou encore « citoyenneté postnationale », autant de termes utilisés pour parler des nouvelles formes de citoyenneté par les auteurs contemporains.

Si, en premier lieu, l'analyse de la citoyenneté post-moderne continue dans le sens de Thornhill (2018), celui-ci invite à voir dans le droit global une base tangible à la citoyenneté par rapport à celle fournie précédemment par l'appartenance nationale. Rainer Bauböck suggère que l'ancienne forme d'appartenance devrait être remplacée par une appartenance consensuelle où toute entrée et sortie marquerait une adhésion implicite à un territoire (Bauböck, 1994, cité dans Wihtol de Wenden, 2017)<sup>3</sup>. Désormais, l'identification à la figure du citoyen est passée de l'échelle nationale à celle de l'humanité. Selon Thornhill, de nouveaux sujets font leur apparition sur la scène citoyenne, alors qu'ils ne sont pourtant pas définis par la nation, tel est le cas des migrants, des sans-papiers, etc. Dans ce sens, le citoyen contemporain est « dématérialisé » et « décontextualisé » (De Munck, 2019).

Une autre auteure à parler d'une déterritorialisation de la citoyenneté est Catherine Wihtol de Wenden (2017). Selon elle, la citoyenneté n'est plus unidimensionnelle, mais elle devient plurielle en raison de son indissociabilité à la diversité et à la multiculturalité. La citoyenneté post-moderne défie la souveraineté et le mythe de

---

<sup>2</sup> Ces différentes formes de citoyenneté, déjà supposées dans la théorie de Sassen, seront examinées dans le second chapitre lorsque le concept de citoyenneté sera analysé au regard du phénomène de migration.

<sup>3</sup> Il illustre ça par le fait que l'immigration volontaire serait davantage une forme de consentement tacite envers une appartenance espérée meilleure autre part, plutôt que le fait de ne pas migrer et ne jamais montrer une forme d'appartenance au pays dans lequel on se trouve (Bauböck, 1994, cité dans Wihtol de Wenden, 2017).

l'homogénéité nationale en remettant en cause les frontières de l'État-nation. Le citoyen, désormais dissocié de sa nationalité, peut devenir « transnational » et porteur de valeurs universelles (Wihtol de Wenden, 2017). La politologue tente de démontrer ainsi le rôle important de la citoyenneté dans la déconstruction et la recomposition de l'espace international. Wihtol de Wenden illustre son hypothèse avec l'exemple européen :

« La distinction juridique entre Européens et non-Européens crée une nouvelle frontière dans la citoyenneté, organisant celle-ci en un ensemble de cercles concentriques au sein duquel on trouve les nationaux, puis les Européens, puis les non-Européens résidents, puis les non-Européens non résidents et enfin les demandeurs d'asile et les sans-papiers. » (Wihtol de Wenden, 2017, p. 112)

Le problème avec cette forme de citoyenneté, c'est qu'elle n'opère qu'un glissement de frontières de l'échelle nationale à européenne. Les non-citoyens – à savoir les migrants, les sans-papiers et les demandeurs d'asile – autrefois repoussés en dehors d'un État, se voient désormais refuser l'entrée à un plus large territoire encore. Le multiculturalisme apparaît alors comme « une “invention” récente pour régler des problèmes internes, plus ou moins liés à l'immigration ou à la nécessité de donner des droits aux autochtones. » (Wihtol de Wenden, 2017, p. 119)

Ulrich Beck plaide alors pour une « sociologie cosmopolite » qui outrepassa la simple opposition entre l'homogénéité nationale et l'hétérogénéité transnationale et qui se base plutôt sur une logique inclusive de la différence de l'autre (Beck, 2006, cité dans Nedelcu, 2010). La modification des imaginaires passe par une acceptation de l'altérité (Wihtol de Wenden, 2017). Se penser citoyen du monde, selon la philosophe Valérie Gérard (2005), c'est dépasser son appartenance familiale ou patriotique qui réduirait l'homme à des déterminations contingentes et privilégier plutôt la pensée apatride, universelle et essentielle. D'une part, il faut détacher son corps du local – être né à tel endroit à tel moment – et, d'autre part, s'ancrer dans le monde en tant que concitoyens (Gérard, 2005). Pour la philosophe, être citoyen du monde, « ce n'est pas la position d'un individu séparé, souverain, s'affirmant lui-même contre le reste, mais d'un homme en harmonie avec le tout » (Gérard, 2005, p. 17). Cependant, Gérard s'oppose à ce que cette harmonie appelle à une homogénéité de l'humanité :

« Si l'homme est partout chez lui et lié à tout homme en tant qu'homme par la raison qui leur est commune, ces liens ne s'actualisent qu'à travers des rapports conventionnels et diversifiés : de fait, des frontières arbitraires, des différences de statut existent, il faut savoir les reconnaître et les respecter sans toutefois s'y subordonner, sans s'avilir pour les défendre. » (Gérard, 2005, p. 22)

En bref, la citoyenneté revisitée sous l'angle global et cosmopolitique s'avère être une alternative plausible face à l'ancien modèle du nationalisme ethnocentrique en ce qui concerne l'étude des migrations internationales et des interdépendances juridico-politiques entre États et individus (Nedelcu, 2010). En réalité, le migrant, loin d'être un « citoyen du monde », se retrouve le plus souvent sur un *continuum* national allant de la citoyenneté à la non citoyenneté, en passant par la fragmentation de ce statut.

## **CHAPITRE 2. LA RENCONTRE ENTRE LE CONCEPT DE CITOYENNETÉ ET LA FIGURE DU MIGRANT**

Dans ce chapitre, il s'agit de comprendre comment le concept de citoyenneté, tel que présenté par Thornhill, s'applique à une population qui n'appartient pas – ou pas encore – à la communauté nationale. En réalité, il est compliqué de dissocier nationalité et citoyenneté dans un cadre juridique national ou européen. Ce qui n'a pas encore été soulevé, ce sont les conséquences de ce concept de citoyenneté entraînant à la fois l'inclusion, mais aussi l'exclusion. Est-ce que, comme Saskia Sassen l'entend dans son concept de « ville globale », les nouveaux acteurs étrangers ont accès à des nouveaux types d'action politique et de la sorte peuvent intégrer la citoyenneté par de nouvelles formes ou bien restent-ils condamnés à l'exclusion dans la marginalité de nos villes et en dehors des frontières de nos États ?

### **SECTION 1. PAYS D'ACCUEIL : UNE CITOYENNETÉ NATIONALE POUR LE MIGRANT ?**

#### **1. Brève introduction au parcours du migrant et à la notion de « *departheid* »**

Avant d'arriver dans un pays d'accueil pour demander l'asile, le migrant a déjà un long parcours derrière lui. Il quitte d'abord son pays d'origine, là où il jouissait de la citoyenneté nationale ou, justement, là où il n'était déjà plus considéré comme un citoyen, ce pourquoi il fuit en raison de droits et libertés bafoués. Succède ensuite

une deuxième étape par laquelle le migrant va se diriger vers une citoyenneté post-nationale : il recherche une nouvelle possibilité d'acquérir une citoyenneté dans un pays d'accueil. Mais la citoyenneté n'est pas fondée sur la continuité territoriale. En cours de route, des mécanismes de « confinement » vont rythmer les migrations dans le but de les canaliser. L'objectif de ces mécanismes est de perturber le mouvement autonome des migrants « en fixant les corps dans l'espace ou au contraire en les forçant à se déplacer, en les dispersant et en les isolant, en opérant des accélérations et des multiplications spatio-temporelles autant que des suspensions et des décélérations, même au sein des lieux de détention » (Esposito *et al.*, 2020, p. 626). Le passage par ces différentes infrastructures et zones de confinement, de détention ou d'abandon, transforme peu à peu la recherche de bien-être des migrants en une disposition à occuper une place marginale dans les sociétés d'accueil (Esposito *et al.*, 2020).

Ces mécanismes de confinement et d'entrave au parcours migratoire rejoignent le concept plus global de « departheid ». Barak Kalir (2019) définit ce concept comme un mécanisme d'oppression systémique et de gestion spatiale façonné par les États occidentaux à l'intention des migrants illégaux. Si les migrants d'aujourd'hui pouvaient être considérés comme une « nation de déportation », alors leurs déplacements forcés par les régimes d'oppression présents un peu partout en Occident ne seraient autre chose que le prolongement des configurations coloniales passées (Kalir, 2019). Il est nécessaire que la notion de « departheid » soit mise en évidence en tant qu'extension du concept d'« apartheid », puisqu'elle s'enracine dans le fantasme de la suprématie blanche justifiant un sentiment de contrôle sur la mobilité d'un peuple inférieur de non-citoyens, à savoir les migrants (Kalir, 2019). Kalir exprime le parallèle entre l'émergence du « departheid » et le passé colonial de l'Occident en ces termes :

« Alors que les théories européennes de la race et les idéologies du racisme ont été initialement construites pour justifier la mobilité des Blancs vers le Nouveau Monde et le meurtre et l'esclavage des "indigènes" qui s'ensuivirent, un sentiment contemporain de droit parmi les Blancs dans les États occidentaux alimente la construction de régimes de migration oppressifs pour assujettir et gérer spatialement les non-Blancs dans la métropole. » (Kalir, 2019, p. 27)

À l'heure actuelle, les anciens régimes de mobilité du temps de l'« apartheid » influencent encore la gestion spatiale des migrants en situation irrégulière (Kalir, 2019). Ainsi, la personne qui a débuté son parcours migratoire se rend compte que son corps n'est pas libre de circuler par les routes occidentales qu'elle souhaitait emprunter. Bien vite, le migrant comprend que la citoyenneté vers laquelle il tend se fonde sur la logique de l'exception et de l'exclusion (Esposito *et al.*, 2020) sur un continent encore imprégné de ses anciennes justifications coloniales (Kalir, 2019). Ces situations conduisent la plupart du temps les migrants dans les méandres de leurs « enclaves endocoloniales », lieux de l'entre-soi à mi-chemin entre leur pays d'accueil et de départ, où elles finissent par extraire et exploiter des ressources naturelles sur le nouveau territoire étranger ou par apparaître comme des ressources humaines « excédentaires » (Luzzi, 2016).

## **2. La citoyenneté : entre inclusion et exclusion**

En suivant la pensée de Thornhill, qui nous a permis de tracer les contours de la figure du citoyen dans le chapitre précédent, il est intéressant de souligner que « le citoyen constitue nécessairement un centre de contestation et, simultanément, il repousse les limites historiques de l'inclusion et de l'exclusion sociétales, de la reconnaissance et de la non-reconnaissance juridiques » (Thornhill, 2018, p. 15). Tandis que la citoyenneté pour les membres du pays d'accueil se conçoit de façon inclusive, elle tend à exclure les migrants d'une forme de citoyenneté nationale. Le concept de citoyenneté se trouve alors en tension entre deux aspects, l'inclusion et l'exclusion.

D'une part, de nombreux auteurs contemporains rendent compte de l'aspect de la citoyenneté qui exclut les personnes sans-papiers ou les demandeurs d'asile.

Wihtol de Wenden pense que les migrants subissent cette exclusion dès le départ par le contrôle de l'immigration et la fermeture des frontières dans certains pays (Wihtol de Wenden, 2017). Cette politique interne d'exclusion se base sur une vision globale où « l'augmentation des flux migratoires est vue comme une menace à la sécurité et à la stabilité parce que l'État a des difficultés à contrôler l'immigration et que les individus sont mobiles » (Wihtol de Wenden, 2017, p. 73). Le migrant fait peur, il menace. Mais il menace quoi ? Justement, les attributs de l'État moderne décrits dans le premier chapitre, à savoir la souveraineté et l'appartenance à la nation par la

citoyenneté. Alors, le migrant est rejeté et exclu, en pensant que le problème disparaîtra en essayant de le renvoyer chez lui. Les États utilisent ensuite les pays voisins, de départ ou de transit, comme garde-frontières par le biais de relations bilatérales pour pallier aux conventions internationales et aux droits de l'homme (Wihtol de Wenden, 2017). Par conséquent, le passage à l'État post-moderne ne semble pas aller dans le sens d'une citoyenneté cosmopolite accordée aux migrants, mais c'est plutôt l'effet inverse qui se produit, c'est-à-dire un rejet de l'attribution de cette citoyenneté aux étrangers. En réalité, la post-modernité n'a fait que suivre le prolongement des attributs autoritaires de la souveraineté et de la nationalité modernes. L'État contemporain se conçoit désormais comme « une entreprise de fixation ou de domestication des éléments mobiles par le biais de technologies de contrôle, telles que le passeport interne, la carte d'identité ou les politiques publiques. » (Barsalou et Sipowo, 2018, p. 236)

Pour Étienne Balibar, cette exclusion provient de la notion de citoyenneté elle-même qui se développe uniquement là où il y a « cité ». La cité implique que les citoyens et les étrangers soient clairement distingués en terme de droits et d'obligations sur un territoire donné (Balibar, 2001). Bauböck le rejoint en appuyant que la citoyenneté marque la différence entre les membres et les *outsiders* en fonction de leur appartenance à l'État. Une fois la distinction faite, cela permet à l'État de limiter ses obligations à l'égard des étrangers et même de les tenir à l'écart, voire de les éloigner de leur juridiction (Bauböck, 2006). Par conséquent, Balibar pointe du doigt le fossé existant entre, d'un côté, l'inclusion des citoyens à la participation politique et, de l'autre, l'exclusion des étrangers en dehors de toute humanité (Balibar, 2001). Il y a vingt ans, le philosophe mettait déjà en garde face à ce rapport entre inclusion et exclusion qui a toujours existé :

« L'identité potentielle des “hommes” et des “citoyens”, des conditions de la reconnaissance comme être humain et des conditions de la participation civique, ouvre aux humains un droit universel à la politique, mais elle entraîne aussi que les étrangers, extérieurs à la “cité”, ne sont pas défendus en tant qu'humains, à moins d'être représentés par un État souverain de puissance équivalente, et que les nationaux “incapables” de citoyenneté active (selon les époques : femmes, enfants mineurs, malades ou “anormaux”,

criminels...) sont génériquement considérés comme des humains “déficients” ou “amoindris”. » (Balibar, 2001, p. 105)

D'autre part, chez Sassen, il est possible d'entrevoir l'aspect inclusif de la citoyenneté, pas seulement pour les nationaux du pays d'accueil, mais aussi pour les non-nationaux, les étrangers venus d'ailleurs et qui se sont installés dans des grandes métropoles suite à l'appel de la mondialisation. Malgré le fait que les étrangers subissent l'exclusion et la marginalisation, certains mécanismes leur permettent de prendre part aux rapports de pouvoir dans la « ville globale ». La population urbaine internationalisée se développant de plus en plus entraîne avec elle la naissance d'une « nouvelle gamme d'opérations politiques, “culturelles” et “subjectives”, voire d'un nouveau mode de revendication qui pourrait ouvrir la voie à des formes de “citoyenneté” inédites » (Sassen, 2004, p. 19). Pour illustrer les propos de Sassen, il serait nécessaire que, dans notre capitale, les Bruxellois exclus de la citoyenneté – les sans-papiers et les demandeurs d'asile – accèdent à une citoyenneté élargie qui les invite à prendre part à la vie de la cité. En Belgique, de nombreuses initiatives locales et souvent citadines ont vu le jour pour intégrer les demandeurs d'asile dans des projets citoyens. D'autres associations proposent aussi des services d'insertion sociale et économique, ainsi qu'une formation à la citoyenneté. Par ces actions et formations citoyennes, une personne qui demande l'asile commence à tisser des liens, dans le registre du social, mais aussi du politique, au niveau local avec d'autres concitoyens. D'ailleurs, le parcours d'intégration incluant une insertion par la citoyenneté pour les primo-arrivants est désormais obligatoire dans les trois régions. Si, à première vue, cette mesure semble favorable à l'inclusion des personnes étrangères nouvellement résidentes sur le territoire, le CIRÉ regrette que « ces décrets et ordonnances donnent le signal à l'opinion publique que les étrangers “pourraient ne pas vouloir s'intégrer et qu'il faudrait donc les y forcer”. » (CIRÉ, 2017, p. 4)

Enfin, Sassen est l'une des seuls auteurs qui parlent de la globalisation à comprendre les grandes métropoles mondiales comme un nouveau terrain d'action pour l'engagement politique, notamment en raison de l'immigration :

« L'immigration, par exemple, est un des processus majeurs à travers lequel une nouvelle économie politique se constitue. Ce phénomène s'ancre profondément dans les grandes villes dans la mesure où ce sont elles qui concernent le plus grand nombre d'immigrants (...). Il s'agit là d'un des processus constitutifs de la globalisation actuelle, bien qu'il ne soit pas reconnu ni présenté comme tel dans les comptes rendus dominants sur l'économie globale. » (Sassen, 2004, p. 20)

### **3. Les diverses formes de citoyenneté : de la pluralité à la fragmentation**

Cette tension entre inclusion et exclusion vient créer un *continuum* sur lequel plusieurs formes de citoyenneté s'organisent pour les personnes issues de l'immigration, en passant de la pluri-citoyenneté accordée aux « expatriés » jusqu'à la fragmentation des droits de citoyenneté des migrants<sup>4</sup>. La distinction dans la cité, telle que décrite par Balibar, ne s'opère pas uniquement entre les citoyens nationaux et les non-citoyens étrangers, mais aussi entre les personnes étrangères disposant de la nationalité et les « irréguliers ».

#### *1. Personnes étrangères disposant de la nationalité : les immigrés et leurs descendants*

Sur notre axe des diverses formes de citoyenneté, la personne étrangère disposant le plus de droits civiques est ce que Tassin et Dayan-Herzbrun appellent l'« expatrié ». Cette personne jouit de la pluri-citoyenneté, à savoir d'une existence et d'une action civique déployées au sein de plusieurs espaces politiques nationaux différents. La pluri-citoyenneté, différente de la cosmocitoyenneté qui tend à l'unification du monde, suppose une composition par la diversité des mondes culturels et politiques (Dayan-Herzbrun et Tassin, 2005). La pluri-citoyenneté s'envisage le plus souvent lorsqu'une personne a plusieurs nationalités. C'est le cas des personnes immigrées qui se sont vues attribuer la nationalité belge après s'être installées de manière durable en Belgique. Même s'il ne s'agit pas directement du sujet de ce travail qui s'intéresse aux migrants, il est pertinent de constater l'impact de la citoyenneté sur des personnes étrangères ayant une deuxième nationalité belge et résidant en

---

<sup>4</sup> Cette tension entre inclusion et exclusion va mener à suivre un projet d'inclusion différentiel tel que défini par Esposito *et al.* comme la fragmentation des droits de citoyenneté sur un large *continuum*, allant du rejet quasi-total à diverses formes de reconnaissance partielle et subalterne (Esposito *et al.*, 2020).

Belgique. L'étendue de la citoyenneté ne semble pas encore pleine et entière pour des personnes disposant pourtant de la nationalité et de la citoyenneté qui en découle. Si la citoyenneté est envisagée dans son aspect strict, c'est-à-dire comme « le sous-ensemble de la nationalité », alors il suffit d'avoir ce lien juridique avec l'État pour être citoyen (Conseil Bruxellois de coordination Sociopolitique, 2013). Pour cela, il a fallu dans un premier temps rendre plus accessible l'octroi de la nationalité aux personnes étrangères résidant sur le territoire belge. Début des années 1980, la Belgique opère un changement considérable concernant sa politique publique d'intégration en décidant d'assouplir ses conditions d'accès à la nationalité. À ce moment, de nombreux étrangers issus de l'immigration peuvent acquérir la nationalité du pays où ils résident, à savoir la Belgique (Rea, 2007). Mais alors que la nationalité et la citoyenneté vont de pair, cela ne suffit pas pour que les personnes issues de l'immigration deviennent du jour au lendemain des citoyens belges. Comme vu plus haut, la citoyenneté désigne bien plus que le lien entre une personne et l'État. Elle se déploie en plusieurs couches de droits qui découlent de cette appartenance (Thornhill, 2018), allant des droits politiques (vote, éligibilité, accès à la fonction publique), juridiques (principe d'égalité devant la loi, libertés individuelles, d'expression, de confession, de conscience...) à sociaux (l'ensemble des droits qui permettent aux individus de mener une vie digne et qui comprennent notamment la liberté syndicale) (Conseil Bruxellois de coordination Sociopolitique, 2013). Dès lors, un étranger peut avoir la nationalité belge, mais jouir de ses droits différemment par rapport à une personne d'origine belge. Andrea Rea (2007) démontre que, même si l'accroissement significatif de l'acquisition de la nationalité belge couplée à des opportunités politiques a permis une importante participation et représentation politique des personnes issues de l'immigration, en réalité, l'intégration formelle doit être distinguée d'une égalité informelle pour tous. Il tente de faire comprendre cette nuance :

« Bien que disposant d'un accès aisé à la citoyenneté et d'une représentation politique significative, certaines personnes issues de l'immigration doivent, néanmoins, faire face à un déficit de reconnaissance qui ne fait pas d'eux, symboliquement, des citoyens égaux aux autres. » (Rea, 2007, p. 127)

Les droits à la citoyenneté ne sont dès lors pas distribués de manière égale, car ils touchent à la relation entre un État et un individu singulier pris séparément (Wihtol de Wenden, 2017). Pourtant, rappelons-nous de l'importance de l'égalité comme caractéristique de la citoyenneté chez Thornhill. En effet, il en va de la légitimité de la démocratie que les citoyens soient égaux afin que le plus grand nombre de personnes soit inclus dans un système partagé de droits publics pour pouvoir participer à l'élaboration des lois (Wihtol de Wenden, 2017). D'ailleurs, Thornhill prétend que « les systèmes politiques qui empêchent certains groupes sociaux concernés par la loi de participer à l'élaboration de la loi ne font pas partie de la catégorie des démocraties complètes » (Thornhill, 2018, p. 7). Ainsi, malgré la double attribution de la nationalité et de la citoyenneté aux personnes issues de l'immigration, il manque d'une véritable politique de reconnaissance des dimensions symboliques, culturelle et religieuse, en Belgique. Andrea Rea (2007) explique que c'est en raison du fait que l'État veille déjà à protéger les minorités nationales principales et que, par conséquent, les minorités ethniques ne forment pas – ou pas assez en comparaison aux autres – un groupe constitutif. De telle manière que ces minorités vont se dissoudre dans d'autres clivages existant dans les communautés belges. En ne se tournant pas vers une politique du multiculturalisme, la Belgique crée des situations paradoxales comme par exemple avec le port du voile, une fois toléré, d'autres fois interdit dans l'espace public. Pourtant, cette pratique est considérée par les femmes musulmanes comme « une liberté fondamentale dont l'exercice ne peut pas être limité à l'espace privé. » (Rea, 2007, p. 145)

Saskia Sassen (2005) s'appuie sur l'illustration contraire pour montrer comment la citoyenneté et la vie politique ne correspondent pas aux indicateurs et catégories véhiculés dans leur forme usuelle. Il faut aller chercher dans la dimension politique informelle pour identifier comment les acteurs issus de l'immigration s'approprient la citoyenneté malgré le peu de reconnaissance de l'État. Elle prend pour exemple des femmes au foyer immigrées aux États-Unis :

« C'est dans leur rôle de femme au foyer qu'elles sont responsables de prendre soin des enfants, ce qui implique d'avoir affaire avec des administrations publiques : écoles, systèmes de santé, police, obligations civiques (...). Ces femmes immigrées sont plus actives dans la construction de la communauté et l'activisme communautaire, et occupent une position

différente des hommes par rapport à l'économie au sens large, et à l'État (...). Tout ceci équivaut pour elles à participer à la sphère publique et rend possible leur émergence en tant qu'acteurs publics. (...) C'est précisément dans leurs responsabilités de femme au foyer, sujet non politique, qu'elles émergent comme un type de sujet politique et civique informel. » (Sassen, 2005, p. 115)

En bref, une distinction opère toujours entre les nationaux de départ et les personnes étrangères ayant accès à la nationalité belge. Alors que, pour les nationaux, la citoyenneté est innée, elle devra être acquise par des procédés politiques informels par les personnes immigrées, voire par leurs descendants. Et lorsque ces personnes se considèrent comme des citoyens belges, alors elles ne peuvent plus faire référence à leur appartenance communautaire ou religieuse (Wihtol de Wenden, 2017).

## 2. *Personnes ne disposant pas de la nationalité : les migrants réguliers*

Lorsqu'une personne ne dispose pas de la nationalité, son accès à la citoyenneté s'éloigne davantage. Tomas Hammar dresse un schéma concentrique de la citoyenneté entre les nationaux (*citizens*), les étrangers ayant des titres de séjour à durée illimitée (*denizens*) et les étrangers ayant des titres de séjour provisoire. Au plus on s'éloigne du centre composé des citoyens, au moins les personnes bénéficient de droits et de garanties. Les droits sont également différents en fonction de la catégorie d'étrangers, aussi bien dans le domaine social, que celui des droits politiques ou encore en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association (Rea, 2007).

En Belgique, à la lumière des différentes catégories de séjour de l'étranger en situation régulière, se trace une ligne du temps avec au départ les étrangers en situation d'attente d'une décision des autorités belges et à la fin les étrangers établis sur le territoire belge (Annexe A). Ce qui ressort de l'observation de ces catégories, c'est qu'au moins l'étranger dispose de temps sur le sol belge, au moins il dispose de droits de citoyenneté, voire de droits fondamentaux. L'origine de la citoyenneté renvoie donc ici à une sorte de *jus soli*<sup>5</sup> (Wihtol de Wenden, 2017). En effet, le résident de longue durée et l'étranger établi sont ceux qui bénéficient de la plus grande étendue de droits de citoyenneté, comme par exemple en disposant d'un permis de travail ou du droit à l'intégration sociale auprès d'un CPAS. Par contre,

---

<sup>5</sup> Ce qui signifie droit du sol en latin.

seules les personnes ayant la nationalité belge (cf. section précédente) peuvent voter et être élues lors des élections législatives fédérales, régionales et provinciales. Cela veut dire que, même au stade de l'établissement, l'intégration en tant que citoyen n'est pas pleine et entière. En continuant dans un ordre décroissant de droits, se situe l'étranger bénéficiaire d'un séjour à durée illimitée qui dispose déjà de droits un peu moins étendus que l'étranger établi. Il disposera également d'un permis de travail, mais il n'aura pas droit à l'intégration sociale. Il peut néanmoins se voir accorder une aide sociale et financière s'il rentre dans les conditions d'accès à cette aide. Ensuite, vient juste après l'étranger bénéficiant d'un séjour temporaire. Celui-ci ayant un droit de séjour limité a dès lors des droits moins étendus que s'il bénéficiait d'un séjour à durée illimitée. Il n'aura pas nécessairement de dispense de permis de travail, même si pour certaines activités et dans certaines conditions, l'accès au marché du travail sera facilité, mais certaines aides à l'emploi ne seront pas accessibles. Le citoyen étranger en séjour limité ne dispose pas des mêmes chances sur le marché du travail qu'un autre étranger et encore moins qu'un national. Ce qui conduit à un cercle vicieux puisqu'il sera pénalisé par la suite de ne pas être intégré ni socialement ni économiquement dans le pays d'accueil. Successivement, la personne étrangère bénéficiaire d'un séjour court est dans un cadre qui ouvre à peu de droits. Enfin, le séjour des personnes dans l'attente d'une décision des autorités belges est extrêmement précaire et leurs droits sont peu étendus. En principe, il n'y a pas de possibilité de travail et l'aide du CPAS est limitée (Annexe A).

De la sorte, ces différences démontrent tout le caractère fragmentaire de la citoyenneté. Au fond, c'est comme si par un procédé de fragmentation, la citoyenneté ne renvoyait qu'à une reconnaissance partielle des droits des migrants. Un tel procédé permet de jouir uniquement d'une partie des droits qu'implique la pleine citoyenneté, l'objectif étant de maintenir dans un statut subalterne la personne migrante (Esposito *et al.*, 2020). C'est à ce moment-là que la reconnaissance partielle, voire la non-reconnaissance, des droits civiques des migrants réguliers tend à les faire devenir progressivement des « sans-parts ». Cette expression renvoie au fait que ces personnes – et leur parole – ne sont pas prises en compte dans l'ordre social (Rueff, 2014).

Pour contrer cette non-reconnaissance, les « sans-parts » vont se créer une identité collective et gagner en visibilité par des processus de subjectivation (Rueff, 2014). Ces processus passent notamment par un rejet de la politique fédérale d'exclusion envers les étrangers et les migrants, puis par la production d'une nouvelle identité collective grâce à des associations et des bénévoles qui vont les aider à prendre leur place citoyenne par la parole et par les actes (Frère, 2021). Par exemple, la formation de duos entre citoyens belges et migrants qui se répand un peu partout dans les villes belges<sup>6</sup> permet de développer une intégration progressive et une communauté autour de la personne migrante. Le CIRÉ est très enthousiaste quant à ce type d'initiative et soutient qu'en associant une personne qui ne connaît pas bien le contexte belge à une autre qui y est familiarisée cela permet de lutter contre l'exclusion (CIRÉ, 2018). Dès lors, « il ne s'agit plus seulement d'intégrer les populations ou de les insérer dans un processus de production (emploi) et de consommation (pouvoir d'achat, logement). Il s'agit de rechercher la cohésion sociale, l'appartenance et les moyens de celle-ci, la fraternité nationale, en inculquant aux uns et aux autres, notamment aux jeunes, une approche citoyenne. » (Cissé, 2009, p. 49)

### 3. Les « irréguliers » : les sans-papiers et les demandeurs d'asile

Cette dernière catégorie de personnes se place à l'extrémité du *continuum* de la citoyenneté, c'est-à-dire qu'il est question ici du registre de la privation. Les demandeurs d'asile et les sans-papiers sont privés de nationalité, de citoyenneté formelle et, la plupart du temps, de droits fondamentaux. Leurs droits et libertés sont bafoués alors que ceux-ci devraient s'appliquer normalement à toute personne relevant de la juridiction d'un pays membre de la Convention européenne des droits de l'Homme, y compris aux migrants en situation irrégulière (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012). D'autant plus que ces migrants sont déjà privés de toute forme d'expression, mise à part la grève de la faim ou les manifestations dans la rue (Wihtol de Wenden, 2017).

---

<sup>6</sup> Quelques exemples de projets de duos en Belgique : « Les Amis d'Accompagner » qui font de l'accompagnement citoyen ; « Caritas International » qui fait de l'accompagnement de MENA et le projet « Tandem » ; Le centre d'action interculturelle de la province de Namur avec son projet « Mentorat interculturel namurois » ; Le centre régional d'intégration de Charleroi qui fait du parrainage de primo-arrivants ; « Duo for a job » qui propose du mentorat interculturel et intergénérationnel pour l'insertion socio-professionnelle, etc.

Dans ce contexte, la dimension locale de l'expression politique prend toute son importance (Wihtol de Wenden, 2017). La citoyenneté sous sa forme la plus large – telle que nous l'entendons dans ce travail – peut se développer chez les « irréguliers » grâce à la « politique de la rue » des grandes villes. En effet, le cadre urbain permet à une politique parallèle, dite informelle, de progresser de manière bien plus concrète que le système politique national. Ces acteurs politiques informels agissent par le biais de la rue, du local, aussi en raison du fait qu'ils sont exclus de l'espace politique national et n'y sont même pas visibles (Sassen, 2005). De façon similaire que pour les migrants réguliers, la visibilité des sans-papiers s'étend grâce à des associations et bénévoles, mais aussi par la médiatisation et le partage de récits de vie des personnes venant en aide aux migrants irréguliers sur les réseaux sociaux (Frère, 2021). La force collective de ce genre de mouvement auparavant exclusivement humanitaire se développe vers une logique qui se veut de plus en plus politique (Rueff, 2014). Les chaînes de la politique informelle créées entre migrants irréguliers et citoyens nationaux sont propices à l'aménagement d'un « espace polémique ». Cet espace permet la reconnaissance des « sans-parts » en tant qu'êtres de parole dans la société (Rueff, 2014).

À ce propos, comme c'était le cas pour les « réguliers », Sassen soutient que par le biais d'une routine quotidienne comme l'éducation des enfants, l'occupation d'un emploi (même « au noir »), etc... il revient une certaine reconnaissance des étrangers en situation irrégulière, une sorte d'appartenance communautaire. Dès lors, ils viennent chercher la reconnaissance là où l'État ne leur en donne pas. Ils pourront encore une fois s'appuyer sur les initiatives citoyennes des nationaux. Sassen parle même d'un « contrat social informel entre ces sans-papiers et la communauté où ils vivent » (Sassen, 2005, p. 114). Rueff rappelle que « seules les actions collectives vérifiant l'égale capacité de n'importe qui peuvent être dites “démocratiques”. » (Rueff, 2014, p. 114)

## **SECTION 2. EUROPE : UNE CITOYENNETE TRANSNATIONALE POUR LE MIGRANT ?**

### **1. Exclusion : frontières européennes et espace Schengen**

Avec l'avènement de la mondialisation, la migration comme prérogative étatique va devenir l'objet de la gouvernance internationale. L'ère de l'État-nation correspondait à une logique frontalière relevant du territoire national et, sur ce territoire, s'appliquait une politique de régulation d'entrée et d'intégration des étrangers. En outre, ceux qui ne partageaient pas les valeurs nationales étaient assimilés à une menace envers la stabilité de l'État et ce dernier prenait alors les mesures nécessaires pour protéger ses frontières en décidant de ne pas laisser entrer tel ou tel non-national. Mais, depuis que le phénomène migratoire est devenu un « bien public mondial », les instances supranationales, comme celles de l'Union européenne, s'entendent autour d'une vision commune de gestion des frontières et de la migration. Ce nouveau bien public va devoir être pris en charge par une collaboration étatique afin de palier à la menace potentielle pour la sécurité, la cohésion sociale et la prétendue homogénéité de la société européenne (Castro Franco, 2015).

À l'échelle européenne, les mêmes mécanismes que ceux analysés plus haut au niveau national, c'est-à-dire d'exclusion et de rejet des personnes étrangères, sont mis en place (cf. supra). L'Union européenne considère comme citoyens les ressortissants des États membres, mais exclut ceux qui proviennent d'États tiers. Ainsi, toute personne qui se trouve en dehors de la forteresse européenne est rejetée et celle qui parvient à se hisser à l'intérieur de celle-ci va vite déchanter. Ce qui a permis le renforcement de la surveillance des frontières extérieures sur base du principe de la solidarité interétatique a été l'établissement d'un nouvel espace de « liberté », aussi appelé l'espace Schengen. Des mécanismes de confinement et de perturbation des mouvements des flux migratoires sont présents un peu partout dans cet espace (Esposito, 2020). Dans la même lignée, un autre mécanisme a vu le jour sous le nom de « hotspot », désignant « un centre de tri édifié aux portes du pays hôte pour écarter ou accueillir, puis répartir les postulants à l'asile. » (Lendaro *et al.*, 2019, p. 60)

Par conséquent, ces différents processus construisent une nouvelle frontière, symbolique, mais infranchissable, entre les citoyens et les « non-personnes ». Ce type de frontière aboutit à l'adoption d'un certain regard sur les étrangers, celui de la méfiance. La vision se durcit envers la personne migrante confondue avec l'ennemi commun européen et assimilée à la criminalité et au terrorisme présents dans la société (Palidda, 1999).

## **2. Inclusion : une citoyenneté européenne**

Par ailleurs, il existe certainement une forme d'inclusion européenne depuis le traité de Maastricht – rompant le lien entre citoyenneté et nationalité –, mais celle-ci échappe aux ressortissants des pays tiers, migrants et demandeurs d'asile ciblés dans ce travail (Rea, 2007). En effet, il a déjà été avancé, dans la première partie de ce travail, l'idée de Wihtol de Wenden (2017) concernant la citoyenneté européenne qui part d'une forme concentrique comprenant en son centre les nationaux et à l'extrémité de ce cercle les non-européens avec, en dernier lieu, les demandeurs d'asile et les sans-papiers (cf. supra). Dès lors, la citoyenneté transnationale proposée par l'Europe permet de maintenir les frontières existantes en les élargissant à un plus vaste territoire (Wihtol de Wenden, 2017).

Indirectement, l'Union européenne influence aussi la citoyenneté nationale puisque ne sera reconnu comme résident longue durée en Belgique qu'une personne ayant séjourné dans un pays de l'Union pendant cinq ans. Dès lors, il faut déjà bénéficier d'une citoyenneté dans un pays européen pour pouvoir en bénéficier dans un autre (Annexe A). À ce jeu de renvoi entre États, le migrant demandeur d'asile ressort perdant. Il n'y aura aucune répercussion des textes juridiques européens sur sa personne s'il est ressortissant d'un pays tiers (Rea, 2007).

Enfin, il est intéressant de terminer par la position d'Étienne Balibar (2001). Il y a vingt ans déjà, dans son ouvrage *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, il définissait la notion d'« Europe des citoyens » comme la constitution d'un peuple européen, voire d'une souveraineté populaire en Europe, mais en écartant tout modèle vertical ou organique d'une nation européenne (Balibar, 2001). De ce fait, il rejoignait plutôt l'opinion des militant des droits civiques selon lesquels il faut inclure sous l'appellation « citoyens » toutes les catégories de résidents sur le sol européen. Pour Balibar, il en va du principe d'État de droit qu'une redéfinition de la

citoyenneté ait lieu afin de combattre « *l'anticitoyenneté* que représentent la réglementation de l'exclusion, la limitation des droits civiques, l'accroissement du pouvoir des appareils de répression sans une élévation corrélative des possibilités de contrôle démocratique sur leur activité » (Balibar, 2001, p. 244). Il critique l'application d'une citoyenneté post-nationale européenne qui aurait mélangé à la fois l'archaïsme et la modernité :

« Le couplage d'une conscience de soi identitaire et de pratiques d'exclusion et de discrimination relève à la fois de la persistance, de l'exacerbation des héritages nationaux ("francité", "germanité", etc.) et des tentatives pour transférer au niveau européen les marques de souveraineté, d'appartenance et d'adhésion à des "valeurs" communes. » (Balibar, 2001, p. 113)

Seulement, il est clairvoyant quant aux difficultés qui surgissent dans l'élaboration, même théorique, d'une citoyenneté transnationale en Europe. En premier lieu, il ne suffit pas de définir comme communauté l'addition des anciennes entités nationales pour créer la citoyenneté transnationale. Ensuite, il restera toujours la formulation d'une règle d'exclusion dans cette nouvelle citoyenneté, car toute appartenance induit conjointement à l'exclusion. Mais encore, la citoyenneté des immigrés pose question puisqu'elle était déjà source d'aporie pour la notion de citoyenneté des différentes nations. De telle manière que « des citoyennetés nationales distinctes, préexistantes, pouvaient sans contradiction (au moins apparente) maintenir dans un statut d'extranéité sur leur propre territoire des individus ou des groupes qui y ont pénétré à un moment donné. » (Balibar, 2001, p. 250)

### **3. Quelle place pour une citoyenneté transnationale, voire universelle ?**

Ces difficultés face à la conception d'une citoyenneté transnationale européenne posent tout de même question quant à des pistes de solution pour une intégration citoyenne des personnes migrantes ou sans-papiers. Il existe néanmoins plusieurs trajectoires<sup>7</sup> qui peuvent être avancées pour déboucher sur une forme de reconnaissance citoyenne envers tous.

---

<sup>7</sup> Ce travail n'en développera que deux, même s'il en existe d'autres. Pour en citer une dernière, peut également être défendue l'hypothèse de Nedelcu concernant la sortie du cadre binaire entre citoyen vs. non-citoyen.

La première tentative de solution qui sera avancée ici est celle de Monique Chemillier-Gendreau. Elle soulève l'hypothèse d'une citoyenneté décrochée de toute nationalité et qui tend vers une forme de communauté universelle. Pour cela, il faut changer de paradigme juridique en se déracinant du droit international qui établit des contrats entre les États pour accéder à un droit mondial qui prône des normes générales s'appliquant à tous. Une fois que tout individu a des droits, personne ne peut être exclu (Chemillier-Gendreau, 2002). Cependant, cette tentative se heurte rapidement à deux obstacles. Le premier, soutenu par les propos du philosophe Balibar, relève de l'effet pervers de l'universalisme abstrait. Il résume cet effet dans la tautologie suivante : « si les hommes sont libres (et doivent être traités comme tels par l'institution politique), c'est qu'ils sont égaux, et s'ils sont égaux (et doivent être reconnus comme tels), c'est qu'ils sont tous libres » et poursuit en expliquant qu'« une telle maxime, lorsqu'elle s'inscrit dans la réalité politique et sociale, a pour conséquence immédiate que les exclusions de la citoyenneté (...) ne peuvent plus être interprétées et justifiées que comme exclusions hors de l'humanité ou de norme humaine » (Balibar, 2001, p. 105). Le deuxième obstacle réside dans le fait qu'une citoyenneté universelle conduit somme toute à une « transcendance des enracinements » qui désengage les migrants de leurs encastres dans des communautés. Cette citoyenneté fantasmée comme intégrante assigne en réalité les migrants dans les marges et ceux-ci deviennent dans l'expérience de cette liminarité des « inutiles du monde » (Conseil Bruxellois de coordination Sociopolitique, 2013).

La seconde trajectoire est exprimée par Balibar (2001) qui propose une « citoyenneté sans communauté », c'est-à-dire une citoyenneté où ce qui est mis en commun ne l'est ni dans une modalité univoque, ni dans un individualisme absolu. Selon lui, cette conception de la citoyenneté permet de mettre en avant que, dans certaines circonstances, les traditions et les représentations d'une identité commune, historique et présumée naturelle doivent être remises en cause. Il dresse cette hypothèse comme la condition nécessaire pour que certains individus – les nationaux et les européens – redeviennent des citoyens actifs parallèlement à d'autres qui le deviennent – les migrants et les sans-papiers. Pour ce faire, il faut obligatoirement que les premiers exercent à nouveau leurs capacités citoyennes autrement que de façon nominale, par héritage et par délégation (Balibar, 2001). Cette dernière condition semble malheureusement difficile à mettre en œuvre. Tant que les citoyens

actuels n'auront pas atteint le moment fondateur leur conférant la puissance démocratique au-delà du schéma institutionnel d'inclusion et d'exclusion, la citoyenneté sans communauté ne saura se mettre en marche (Balibar, 2001).

## CONCLUSION

Au fil de ce travail, il a été question de se demander si la citoyenneté telle que définie par Thornhill pouvait être applicable à des personnes n'appartenant pas à la communauté nationale du territoire sur lequel elles sont arrivées. Assez rapidement dans leurs parcours migratoires, les sans-papiers ou les demandeurs d'asile sont rejetés des territoires nationaux et européens par des mécanismes de déplacement et de confinement forcés non sans rappeler la posture coloniale passée de l'Occident dans l'apartheid. Une fois le pied posé sur le sol européen, les migrants se trouvent souvent exclus des droits de citoyenneté dont jouissent exclusivement de manière pleine et entière les ressortissants des États membres, les nationaux. Une citoyenneté nationale, voire transnationale, ne leur est pas accessible ou du moins ne leur sera jamais accordée entièrement, tandis que même les personnes immigrées de longue date subissent toujours un déficit de reconnaissance.

La redéfinition de la citoyenneté telle que Balibar l'avait demandée vingt ans plus tôt n'a pas eu lieu. Certes, de nombreux auteurs font référence à une citoyenneté cosmopolite et universelle, mais où celle-ci se laisse-t-elle voir en pratique ? Lorsqu'ils ne sont pas assimilés à la figure de l'ennemi commun européen, les migrants sont réduits à des « sans-parts » ne disposant pas de visibilité, ni d'aucune identité collective. La perspective humaniste de la citoyenneté ne se réalise en réalité que dans les fissures étatiques, au niveau local. Seules des citoyennetés particulières, parallèles, développées dans la routine citadine des individus, dans les associations entre citoyens nationaux et personnes étrangères ou encore dans une politique de la rue permettent aux migrants de s'insérer dans la société. Ces formes de citoyenneté, Saskia Sassen les décrit comme « inédites ». Ce qui les rend inédites, et c'est en cela que cela m'a directement interpellée en tant que juriste, est leur côté caché ; elles sont tapies dans l'ombre de ce qu'accorde effectivement l'État aux personnes étrangères arrivant sur le sol belge. La perspective sociologique m'a permis de sortir du formel et m'a nourrie d'une curiosité à chercher l'informel dans les creux, dans les interstices des lois et des normes nationales et supranationales.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012), « Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne », Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, [en ligne], [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-11-002-05\\_migrants\\_fr\\_webres\\_1.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-11-002-05_migrants_fr_webres_1.pdf) (consulté le 30 mai 2021).

Aussems, G. (2012), « Les titres de séjour en Belgique », *Dossier thématique de l'ADDE*, [en ligne], <https://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/sejour> (consulté le 30 mai 2021).

Badie, B. (2009), « Migrations dans la mondialisation », *Revue projet*, 311, 4, pp. 23-31.

Barsalou, O. et Sipowo, A.-G. (2018), « Les crises migratoires globales à l'aune de la raison souveraine », *Études internationales*, 49, 2, pp. 231–260.

Bauman, Z. (2003), « L'humanité comme projet », *Anthropologie et Sociétés*, 27, 3, pp. 13-38.

Carens, J. H. (1987), « Aliens and citizens : The case for open borders », *The Review of Politics*, 49, 2, pp. 251-273.

Castro Franco, A. (2015), « La gouvernance des migrations : de la gestion migratoire à la protection des migrants », *OASIS*, 22, pp. 117-141.

Chemillier-Gendreau, M. (2002), « L'introuvable statut de réfugié, révélateur de la crise de l'État moderne », *Hommes et Migrations*, 1240, pp. 94-106.

Chevallier, J. (1998), « Vers un droit post-moderne ? Les transformations de la régulation juridique », *Revue du droit public et de la science politique*, 3, pp. 659-714.

CIRÉ (2017), « Des politiques d'intégration détournées de leur objectif », [en ligne], *Site du CIRÉ*, <https://www.cire.be/publication/des-politiques-d-integration-detournees-de-leur-objectif/> (consulté le 30 mai 2021).

- CIRÉ (2018), « La création de duos entre citoyens et migrants », *Site du CIRÉ*, [en ligne], <https://www.cire.be/publication/la-creation-de-duos-entre-citoyens-et-migrants/> (consulté le 30 mai 2021).
- Cissé, A. (2009), « Génération II : L'intégration, c'est bien ; la citoyenneté, c'est mieux ! », *Après-demain*, 9, 1, pp. 45-50.
- Conseil Bruxellois de coordination Sociopolitique (2013), « Accueil des migrants à Bruxelles. Faire société ? », *Bruxelles informations sociales*, 170, [en ligne], [https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_170.pdf](https://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_170.pdf) (consulté le 27 mai 2021).
- Dayan-Herzbrun, S. et Tassin, É. (2005), « Présentation », *Tumultes*, 24, 1, pp. 5-9.
- De Munck, J. (2019), « Compte-rendu de Chris Thornhill, *The Sociology of Law and the Global Transformation of Democracy*, Cambridge : Cambridge University Press, coll. "Global Law Series", 2018 », *Droit et Société*, 101, pp. 1-3.
- Esposito, F., Murtaza, A., Peano, I. et Vacchiano, F. (2020), « Fragmented citizenship: contemporary infrastructures of mobility containment along two migratory routes », *Citizenship Studies*, 24, 5, pp. 625-641.
- Frère Louise (2021), « Mini-monographie sur la Plateforme citoyenne d'hébergement », Travail d'anthropologie politique, Faculté des sciences économiques, sociales politiques et de communication, UCLouvain.
- Gérard, V. (2005), « Être citoyen du monde », *Tumultes*, 24, 1, pp. 13-26.
- Kalir, B. (2019), « Departheid : The draconian governance of illegalized migrants in Western States », *Conflict and Society*, 5, pp. 19-40.
- Luzi, J. (2016), « La guerre, les "ressources" et le climat (Lettre à un ami) », *Écologie & politique*, 53, 2, pp. 73-88.
- Nedelcu, M. (2010), « (Re)penser le transnationalisme et l'intégration à l'ère du numérique. Vers un tournant cosmopolitique dans l'étude des migrations internationales ? », *Revue européenne des migrations internationales*, 26, 2, pp. 33-55.
- Palidda, S. (1999), « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, pp. 39-49.

- Purcell, M. (2003), « Citizenship and the right to the global city : reimagining the capitalist World order », *International Journal of Urban and Regional Research*, 27, 3, pp. 564-590.
- Rueff, J. (2014), « Penser le web politique avec Jacques Rancière », *tic&société*, 8, 1-2, pp. 107-126.
- Sassen, S. (1994), « La ville globale. Éléments pour une lecture de Paris », *Le Débat*, 80, 3, pp. 137-153.
- Sassen, S. (2004), « Introduire le concept de ville globale », *Raisons politiques*, 15, 3, pp. 9-23.
- Sassen, S. (2005), « Citoyenneté et minorités dans les métropoles globales », *L'Harmattan*, 1, 1, pp. 107-116.
- Sassen, S. (2011), « Repenser la mondialisation », *Philosophie et pensées de notre temps*, pp. 27-34.
- Torres Martínez, R. (2017), « L'État-nation, le peuple et ses "droits" », *Cahiers d'études romanes*, 35, pp. 419-429.
- Ugur, M. (1995), « Freedom of movement vs. exclusion : a reinterpretation of the "insider" – "outsider" divide in the European Union », *The International Migration Review*, 29, 4, pp. 964-999.

### **Monographies**

- Balibar, E. (2001), *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris : La Découverte.
- Bauböck, R. (2006), *Migration and citizenship*, Amsterdam : Amsterdam University Press.
- Chevallier, J. (2008), *L'Etat post-moderne*, Paris : L.G.D.J.
- Hammar, T. (1990), *Democracy and the Nation State. Aliens, Denizens and citizens in a World of International Migration*, Aldershot : Avebury.
- Thornhill, C. (2018), *The sociology of law and the global transformation of democracy*, Cambridge : Cambridge University Press.

Wihtol de Wenden, C. (2017), *La question migratoire au XXIe siècle: Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris : Presses de Sciences Po.

### **Ouvrages collectifs**

Rea, A (2007), « Accès à la citoyenneté des immigrés et absence de reconnaissance, » in Jenson, J., Marques-Pereira, B., & Remacle, É. (dir.), *L'état des citoyennetés : En Europe et dans les Amériques*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, pp. 125-149.

Lendaro, A., Rodier, C. et Vertongen, Y. L. (2019), *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, Paris : La Découverte.

## ANNEXE A. Différentes catégories de séjour d'un étranger en situation régulière

	<b>Résident longue durée</b>	<b>Étranger établi</b>	<b>Étranger bénéficiaire d'un séjour à durée illimitée</b>	<b>Étranger bénéficiaire d'un séjour temporaire</b>	<b>Étranger bénéficiaire d'un court séjour</b>	<b>Étranger en situation d'attente d'une décision des autorités belges</b>
<b>Quoi ?</b>	Le statut de résident longue durée est en quelque sorte un droit de séjour « exportable » dans un autre pays de l'Union dès lors il procure « un super » statut d'étranger établi : son droit de séjour en Belgique est illimité.	L'établissement est une autorisation de séjourner de façon illimitée sur le territoire.	L'étranger peut séjourner en Belgique de manière illimitée.	Il s'agit de situations diverses dans lesquelles le droit au séjour de l'étranger est limité dans le temps.	Il s'agit d'un séjour ne dépassant pas 3 mois qui peut être accordé pour différents motifs.	Dans l'attente d'une décision, l'attestation d'immatriculation est un document valable 3 mois et renouvelable, suivant le cas, par période de 3 mois ou de mois en mois.
<b>Qui ?</b>	Le ressortissant de pays tiers ayant séjourné dans un pays de l'Union durant au moins 5 ans.	L'étranger autorisé au séjour illimité après un séjour de 5 ans en Belgique ou le membre de famille d'un ressortissant autorisé à s'établir en Belgique.	Étranger bénéficiant d'une décision discrétionnaire de l'OE, du regroupement familial après 3 ans de séjour autorisé en Belgique, de la protection subsidiaire après 5 ans, un réfugié reconnu, MENA (> 3 ans autorisation de séjour), etc.	Étudiant, travailleur pour activité déterminée, étranger au pair, réfugié, étranger bénéficiaire de la protection subsidiaire, MENA, etc.	Tourisme, affaires, visite familiale, etc.	L'étranger en attente d'une décision de regroupement familial, de reconnaissance du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire ou encore une décision de régularisation médicale.
<b>Carte de séjour</b>	Le résident de longue durée est inscrit au registre de la population et reçoit une carte électronique D.	L'étranger établi est inscrit au registre de la population et reçoit une carte d'identité d'étranger: carte papier jaune ou carte électronique C.	L'étranger est inscrit au registre des étrangers et reçoit un certificat d'inscription au registre des étrangers : carte A.	L'étranger est inscrit au registre des étrangers et reçoit un certificat d'inscription au registre des étrangers : carte A.		L'attestation d'immatriculation est une carte orange, valable 3 mois et renouvelable, suivant le cas, par période de 3 mois ou de mois en mois.

<p><b>Droits</b></p>	<p>L'étranger établi bénéficiaire de droits très étendus : dispense de permis de travail, droit à l'intégration sociale auprès d'un CPAS etc. Par contre, seules les personnes ayant la nationalité belge peuvent voter et être élus lors des élections législatives fédérales, régionales et provinciales.</p>	<p>L'étranger établi bénéficiaire de droits très étendus : dispense de permis de travail, droit à l'intégration sociale auprès d'un CPAS etc.</p>	<p>Cette personne bénéficie de droits un peu moins étendus que l'étranger établi. Elle est également dispensée de permis de travail mais elle n'a pas droit à l'intégration sociale. Le CPAS lui accordera, si elle en remplit les conditions, une aide sociale financière.</p>	<p>Le droit au séjour en Belgique est limité dans le temps et dès lors, les droits de l'étranger sont moins étendus que s'il bénéficiait d'un séjour à durée illimitée. Il n'y aura pas d'office dispense de permis de travail même si pour certaines activités et dans certaines conditions, l'accès au marché du travail sera facilité, certaines aides à l'emploi ne seront pas accessibles etc. La plupart du temps, le renouvellement du titre de séjour à durée limitée est soumis à certaines conditions (poursuite des études, du contrat de travail, non élargement au CPAS, vie commune avec un membre de famille, etc.).</p>	<p>Le court séjour est très cadré et ouvre peu de droits.</p>	<p>Le séjour de ces personnes en Belgique est extrêmement précaire et leurs droits sont également peu étendus : en principe, pas de possibilité de travailler (sauf pour les candidats réfugiés qui peuvent accéder au marché du travail sous certaines conditions), aide du CPAS limitée etc.</p>
----------------------	---	---	---	---	---	--

Sources : les différents sites de « Vivre en Belgique », ADDE, CIRÉ, Discri ASBL.

Dans ce travail, il sera question d'explorer du point de vue sociologique comment le concept de citoyenneté prend forme lorsqu'il rencontre la figure du migrant. Pendant longtemps, ce concept renvoyait uniquement aux attributs de l'État moderne, à savoir la nation et la souveraineté. Aujourd'hui, de nombreuses théories parlent de nouvelles formes de citoyenneté, entre exclusion formelle et inclusion informelle, depuis l'arrivée du phénomène migratoire dans l'équation. Cet écrit sera l'occasion d'analyser les différentes formes de (non) reconnaissance citoyenne en l'illustrant à partir d'un *continuum* sur lequel se trouvent, au départ, les personnes étrangères disposant de la nationalité et, à l'extrémité, des migrants en séjour irrégulier comme les sans-papiers ou les demandeurs d'asile. Il s'agit de remettre en cause la citoyenneté dans sa conception – nationale – pleine et entière pour apercevoir progressivement les enjeux qu'elle contient au niveau local, particulier et souvent dans un contexte citadin. La citoyenneté dont jouissent les migrants dépasse alors la politique formelle et se déroule souvent dans les interstices des normes sociales et juridiques, nationales et internationales.

### **Citoyenneté – nationalité – migration – transnationalisme – droit**